

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler au sujet de la question de privilège.

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas restreindre le temps de parole de l'honorable député, bien entendu, mais nous avons eu un débat assez long.

L'hon. M. Balcer: Le ministre a soulevé un point et nous avons entendu parler d'un cas relatif aux gens de Winnipeg, mais je voudrais dire quelques mots au nom des gens de Montréal, à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! S'agit-il ici de la question de privilège ou avez-vous l'intention de nous décrire les beautés de la ville de Montréal?

L'hon. M. Balcer: Le ministre a émis des doutes au sujet de la responsabilité de l'ancien gouvernement, en matière de transport, et il a dit que nous craignons d'assumer nos responsabilités.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais nous en sommes à la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement. Le ministre a lancé des remarques gratuites...

L'hon. M. McIlraith: A vous-même.

Le très hon. M. Diefenbaker: ... et l'ancien ministre des Transports a le droit de répondre.

M. l'Orateur: J'apprécie à leur juste valeur les observations du très honorable chef de l'opposition, mais cette question de privilège s'est presque transformée en débat de part et d'autre de la Chambre. C'est mon devoir de tenter de le terminer et de décider si la motion est recevable ou non. Je crois que la discussion de ce matin laisse entrevoir un grief ou un débat. Or, la citation 113 de la 4^e édition de Beauchesne se lit ainsi qu'il suit:

Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilèges» à propos de cas qu'il conviendrait de régler par des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement. Il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède.

Or nous sommes saisis d'une motion, ce qui, je le mentionne avec plaisir, est la façon de procéder habituelle, et je souhaiterais qu'elle soit suivie plus souvent. Il faut, cependant, décider si la motion est recevable ou non.

A mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait facilement inscrire au *Feuilleton* un avis de motion portant dépôt de documents. Le gouvernement pourrait alors

[M. l'Orateur.]

décider s'il y a lieu de donner suite à l'avis de motion. Vu ces circonstances et étant donné la longue discussion qui a eu lieu ce matin, je dois malheureusement signaler que, de prime abord, la question ne semble pas se prêter à une question de privilège.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je sais que je ne puis pas discuter en ce moment, mais étant donné l'effet qu'a eu cette question sur le Parlement, je dois en appeler de votre décision.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la décision de la Présidence au sujet de laquelle le député de Winnipeg-Nord-Centre interjette appel auprès de la Chambre. Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de la Présidence veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

Monsieur l'Orateur formule la question de la façon suivante:

La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel contre une décision de la présidence.

«L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué la question de privilège et proposé la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner immédiatement la possibilité de divulguer la teneur du rapport de R. Dixon-Speas and Associates sur l'exploitation économique d'Air-Canada.»

J'ai déclaré qu'à mon avis, l'honorable député pourrait faire inscrire une motion au *Feuilleton* afin de permettre à la Chambre de prendre une décision sur cette affaire. J'ai, par conséquent, décidé qu'il n'y avait pas clairement matière à poser la question de privilège à l'égard de la motion proposée. Le député de Winnipeg-Nord-Centre en a appelé à la Chambre de cette décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: la décision de l'Orateur doit-elle être maintenue?

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Byrne
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Cameron (High-Park)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Cardin
Badanai	Caron
Batten	Carter
Béchar	Cashin
Benidickson	Chevrier
Benson	Côté (Chicoutimi)
Berger	Côté (Longueuil)
Boulanger	Cowan
	Cyr
	Deachman